

MÉMOIRE PRÉSENTÉ A LA COMMISSION DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
A PROPOS DE
« MOURIR DANS LA DIGNITÉ »
« D.S.M.D. »

Préambule :

Il n'est pas sans signification que cette question ait déjà été soulevée plusieurs fois, la dernière en date à l'occasion du Projet de Loi C-384 sous la forme d'un amendement au Droit Criminel, et que ce projet ait été rejeté après mûre réflexion. Ce que l'on a constaté, en général, lors des débats et discussions sur ce sujet, c'est l'omission de toute référence aux droits de Dieu. Il est fait mention des droits de l'Homme, mais comment peut-on expliquer l'omission des droits de Dieu? On peut supposer qu'une telle mention serait jugée déplacée, ou que le message ne serait pas écouté, sous prétexte qu'il émane de personnes sectaires ou doctrinaires.

Beaucoup sont concernés : le patient, les proches, les médecins, les infirmières, la loi - nous tous en réalité. Nous vivons dans un pays chrétien, et en particulier ici au Québec, il suffit de visiter les différentes villes et agglomérations pour se rendre compte de la position éminente des églises avec leurs tours, flèches et clochers pointés vers le ciel, et comprendre la part importante que la religion a jouée. L'église est-elle morte? Nous sommes persuadés que la majeure partie de la population du Québec croit en Dieu, et a foi en Christ.

Il semblerait que l'Église Catholique Romaine perde de son influence, et que les Églises Protestantes s'affaiblissent elles aussi. L'Église Anglicane est déchirée par ses divisions, d'autres encore perdent leurs paroissiens ou ont recours à des pratiques agnostiques pour gagner des adeptes. Les Églises Évangéliques sont plus populaires. Pour quelle raison? Nous sommes persuadés que beaucoup ont une soif profonde de la Vérité, et qu'une approche morale, basée sur la foi, est certainement valable et susceptible d'attirer toute personne ayant de justes instincts.

Nous pensons que s'il vaut la peine d'être un Chrétien, autant en être un vrai. Non pas que nous nous estimions meilleurs que les autres, car « tous ont péché et n'atteignent pas... » (Romains chap.3 v.23). Mais nous avons foi en Dieu, et savons que « le sang de Jésus Christ Son Fils nous purifie de tout péché » (1^{ère} épître de Jean chap.I v.7). Un vrai Chrétien ne craint pas la mort. « Où est, ô mort, ta victoire? » (I Cor. chap.15 v.55). Pour tout vrai Chrétien, la mort n'est que la porte d'accès à la bénédiction éternelle.

Il ne s'agit pas de dénigrer les arguments et considérations laïques avancés par différents auteurs contre l'euthanasie et le suicide assisté. Au contraire, ces informations devraient être portées davantage à la connaissance du public.

Dans notre thèse, nous insistons sur l'urgente nécessité d'accroître les soins palliatifs et d'obtenir du Gouvernement qu'il en assume l'amélioration. De toute évidence, on confond « tuer par compassion » et « soins palliatifs ». Vouloir adoucir la souffrance est juste, et les efforts mis en œuvre pour prolonger une vie, dans les limites du savoir médical actuel, devraient être applicables à tous, et pas seulement aux plus fortunés. Ce point de vue est à l'opposé de celui qui préconise de *mettre à mort un être humain*, bien que dans un cas comme dans l'autre, la personne meure.

Pour toutes ces raisons, nous citons la Parole de Dieu dans la thèse que nous soumettons ci-après, et nous n'avons pas à nous excuser qu'elle se fonde sur la Bible; celle-ci constitue notre héritage, et en tant que Chrétiens, nous en sommes les gardiens.

SOUSSION

La présente soumission est présentée par les soussignés, inquiets de la législation en préparation sur ce sujet important. Nous présentons notre thèse en tant que Chrétiens connus sous le nom de « Frères ». Nous sommes des croyants au Seigneur Jésus Christ. Ce groupe existe au Québec depuis 1850, lié par les liens d'une même foi à des croyants du monde entier. Concernant le sujet qui nous intéresse aujourd'hui, Dieu a donné les Saintes Écritures afin de nous guider et de nous aider. Ce sont elles qui gouvernent notre façon de penser, et c'est ce que nous désirons porter à l'attention de la Commission et du Gouvernement du Québec.

Toute législation traitant de la fin de la vie aurait, entre toutes, un caractère critique de la plus haute importance, d'où la nécessité d'avoir des principes justes sur la question, afin de mériter l'approbation de Dieu.

LE GOUVERNEMENT

Tout d'abord, l'Écriture définit clairement le rôle et la responsabilité du Gouvernement. Le Gouvernement est ordonné de Dieu (Romain chap.13 v.1). Notre Seigneur l'a explicité devant Ponce Pilate, gouverneur romain : « *Tu n'aurais aucun pouvoir contre moi, s'il ne t'était donné d'en haut* » (évangile de Jean chap.19 v.11). Dieu tient le Gouvernement pour responsable de maintenir la loi et l'ordre, et de légiférer pour le bien de tous les hommes, « *car le magistrat est serviteur de Dieu pour ton bien* » (Romains chap.13 v.5). Toutes les lois devraient être fondées sur la loi de Dieu : « *La loi de l'Éternel est parfaite* » (Psaume 19 v.7). Nous tenons à souligner la gravité de la tendance actuelle à promulguer des lois qui ne sont pas en accord avec la Vérité de la Sainte Parole de Dieu. Nous sommes certes reconnaissants que dans ce pays les Écritures sont officiellement reconnues : on les trouve au Parlement et dans toutes les Cours de Justice.

Nous sommes persuadés que le Gouvernement doit toujours être tenu en profond respect et que ses lois doivent être telles qu'elles fassent autorité et prescrivent l'obéissance. « *Soyez donc soumis à tout ordre humain pour l'amour du Seigneur; soit au roi comme étant au-dessus de tous, soit aux gouverneurs comme à ceux qui sont envoyés de sa part pour punir ceux qui font le mal et pour louer ceux qui font le bien* » (1^{ère} épître de Pierre chap.2 v.13-14).

Lorsque les lois vont à rencontre de la conscience du Chrétien devant Dieu, « *il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes* » (Actes chap.5 v.29). Les Écritures nous enjoignent « *à faire des supplications, des prières, des intercessions, des actions de grâces pour tous ceux qui sont haut placés, afin que nous puissions mener une vie paisible et tranquille, en toute piété et honnêteté* » (1^{ère} épître à Timothée chap.2 v.1-2). Tout ceci fait systématiquement partie de nos pratiques régulières.

ÉCRITURES PORTANT DIRECTEMENT SUR :

- a) **La vie.** La vie est un don de Dieu, nous n'en héritons pas. C'est « *Lui qui donne à tous la vie et la respiration* » (Actes chap.17 v.25)
- b) **Le corps.** Notre corps, qu'il soit en vie ou qu'il soit mort, appartient à Dieu. « *Soit que nous vivions, soit que nous mourions, nous sommes au Seigneur* » (Romains chap.14 v.8)
- c) **La maladie.** La maladie doit être considérée dans son rapport à Dieu Lui-même, « *en la main duquel est notre souffle* » (Daniel chap.5 v.23). La maladie, la souffrance et la mort sont des instruments dont Dieu se sert pour parler à ceux qui sont directement touchés, mais aussi à l'entourage, en vue de notre propre salut (voir 1 Samuel chap.30 v.13 et suivants).

- d) **Le coma.** Quand Dieu créa l'homme, il le créa esprit, âme et corps. Dieu est « *le Dieu des esprits de toute chair* » (Nombres chap.16 v.22) et « *L'esprit retourne à Dieu qui l'a donné* » (Ecclésiaste chap.12 v.7). Les Écritures montrent que Dieu a, à tout moment, un accès absolu à l'esprit de l'homme, qu'il soit conscient ou non. Dieu peut nous parler dans un songe (Job chap.33 v.15). Nous affirmons que la prérogative n'appartient pas à l'homme, quel qu'il soit, de s'immiscer dans les droits de Dieu sur une personne, même inconsciente.
- e) **La mort.** « *La mort est passée à tous les hommes car tous ont péché* » (Romains chap.5 v.12), et « *il est réservé aux hommes de mourir une seule fois, et après cela, le jugement* » (Hébreux chap.9 v.27). C'est à Dieu qu'il appartient de déterminer le jour et l'heure de la mort. « *Il n'y a point d'homme qui ait pouvoir sur l'esprit pour emprisonner l'esprit, et il n'y a personne qui ait de la puissance sur le jour de la mort* » (Ecclésiaste chap.8 v.8). La distinction entre la vie et la mort se définit clairement : « *le corps sans esprit est mort* » (épître de Jacques chap.2 v.26). Il est impératif de donner à l'expression « mort cérébrale » un sens clair et précis. Nous pensons qu'il faut déterminer sans le moindre doute possible qu'il n'y a absolument plus aucun espoir pour le patient.
- f) **Les médecins.** Les Écritures montrent que les médecins restent toujours serviteurs de ceux dont ils s'occupent (Genèse chap.50 v.2). Quelque précieuse et efficace que soit l'aide apportée par la Science médicale, le rôle des médecins est de diagnostiquer, proposer et, sauf désaccord, prendre en charge un traitement. Jamais ils ne devraient se permettre d'interférer avec les droits de Dieu, ou de se substituer à la responsabilité du croyant devant Dieu. Nous estimons que chacun a droit aux meilleurs traitements disponibles, et que de tels traitements doivent répondre au principe de préservation de la vie.

PRÉOCCUPATIONS CONCERNANT « MOURIR DANS LA DIGNITÉ »

Signifier sous ce titre le droit à l'euthanasie (c'est-à-dire le droit d'administrer, ou de consentir à recevoir une dose létale de médicament), le droit au suicide assisté et, pour le médecin, le droit de tuer - porte à confusion.

A la lumière des références citées plus haut, nous ne sommes pas d'accord avec une législation ou un projet de loi qui légaliserait l'un ou l'autre de ces actes. La loi doit prévoir une provision pour l'exercice de la conscience chrétienne, tout particulièrement lorsque l'expression d'une telle conscience émane des proches de la personne en fin de vie, ou de l'exécuteur testamentaire du patient. De même, lorsqu'il y a absence de procuration, et dans le cas où il est impossible d'en obtenir une, la conscience de l'exécuteur testamentaire des dernières volontés du patient doit être reconnue.

Ce qui porte également à confusion, c'est que ce projet de loi n'accorde pas une place suffisante aux pratiques d'assistance médicale au maintien en vie.

Les diverses techniques médicales mises en œuvre de nos jours pour maintenir un patient en vie sont excellentes, et ne doivent pas être assimilées à l'idée que l'on peut délibérément mettre fin à la vie, de plein gré; autrement dit, l'idée que le patient *peut être mis à mort*. Lorsqu'il est établi sans le moindre doute qu'il ne reste absolument plus aucun espoir pour un patient, il se peut que, dans le cadre des dernières volontés ou souhaits exprimés, ou du testament du patient, les proches décident de mettre fin à l'assistance médicale (respiration artificielle); dans ce cas, le patient mourra de mort naturelle. Les médecins et infirmières en charge du patient mourant ne devraient pas avoir le droit de lui supprimer la nourriture ni les médicaments. Nous avons eu connaissance de cas où cela s'est produit. Le droit d'assister le suicide, comme un choix qu'on présente au patient, ne devrait être ni envisagé ni proposé.

On objectera sans doute que tous n'ont pas une conscience chrétienne telle que décrite supra. D'où, à plus forte raison, la nécessité de se conformer à la loi de Dieu dans ce pays chrétien. Nous savons que dans d'autres pays certains médecins administrent, sur demande, des doses létales. Il est impensable que le Gouvernement puisse ouvrir la porte à une légalisation de cette pratique. Il a été suggéré que soient incluses certaines clauses restrictives et des contrôles, pour éviter que des patients qui ne sont pas en phase terminale de maladie aient recours, par l'intermédiaire de particuliers ou de médecins, au suicide légalement assisté. Cela n'a pas fonctionné comme prévu, dans les pays qui avaient opté pour ces clauses. L'option est sujette à dérapages : les restrictions et les limites sont facilement contournables, il serait naïf de penser différemment, et de se reposer sur de telles restrictions.

Ceux qui se trouvent en phase terminale de maladie, et qui souffrent, ont besoin de soins palliatifs, et qu'on leur apporte l'assurance qu'ils sont entre les mains de Dieu. C'est là la vraie dignité, et elle sert la gloire de Dieu.

Le gouvernement pourrait faire bien plus, dans le domaine des soins palliatifs, que ce qu'il fait actuellement. Citons, à titre d'exemple, la prise en charge financière des soins de maintien à domicile des personnes âgées chez leurs proches.

Soumission présentée avec notre dû respect,



John McCallum



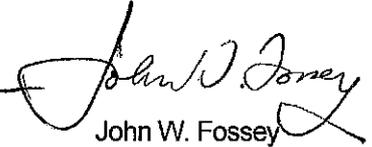
Randal Cowie



Dave Bowie



Phil Anderson



John W. Fossey

PREAMBLE:

It is not without significance that this issue has been addressed before, the most recent being in the Federal Bill C-384, where it was presented as an amendment to criminal law and was soundly defeated. What has been observed in general with debates and discussions about this issue is the omission of any references to the rights of God. There is reference to Human Rights. But how can we omit God's rights. We assume that the reason for this is that it is not thought appropriate, or that such references would not be listened to, as supposedly coming from possibly bigoted people.

Those affected are many – the patient, the relatives, the doctors, the nurses, the law, and really all of us. We live in a Christian country, and here in Quebec in particular one only has to visit the various towns and cities to see the prominence of churches with their dominating towers and spires pointing to heaven, to realize how important a part religion has played. Is the church dead? We are assured that in Quebec the majority believe in God and have faith in Christ.

It seems that the Roman Catholic Church is losing its influence, and the Protestant churches are also weakening. The Anglican Church is subject to schism, and others are losing members or resorting to agnostic practices to gain attendance. Evangelical churches are more popular. Why is this? We believe that there is an underlying thirst for the Truth by many, and that a faith-based (moral) consideration must surely be valid and will appeal to many with right instincts.

We believe that if it is worth being a Christian, it is worth being a real one. Not that we think we are better than any other, for "all have sinned and come short", Rom. 3v23. But we trust in God and that "the blood of Jesus Christ his Son cleanses us from all sin" 1 John 1v7. A true Christian does not fear death, "Where, O death, thy victory?" 1 Cor. 15v 55. For the true Christian, death is but the entry into eternal bliss.

It is not to say that the arguments and secular approach to the subject, as by many authors against euthanasia and assisted suicide, is not of great value. They should be given wide publication.

In our submission we point out the urgent need for increase in palliative care, and Government support for this. The confusion of the provision of mercy killing instead of palliative care is clearly apparent. The motive to provide pain relief is right, and the effort to prolong life, within the limits of the best current medical science, should be available to all, not only to the rich. It is the opposite to the motive to kill people off, although in both cases the person dies.

For these reasons we point to the Word of God in our submission that follows and we do not apologize that it is based on the Bible; it is our heritage and has been entrusted to us as Christians.

SUBMISSION.

This submission is made by the undersigned, as persons concerned as to possible legislation regarding this important subject. We submit on behalf of a Christian group known as " Brethren". We are believers on the Lord Jesus Christ. The group has had a continuous presence in Quebec since 1850, and has links with those of like faith worldwide. For this subject, God has given in the Holy Scriptures direction and help. This governs us in our thinking, and we wish to bring this to the attention of the Commission and the Quebec Government.

Any legislation dealing with the termination of life would have to be the most critical and important of all legislation, hence the need of right principles governing it to merit God's support.

GOVERNMENT.

First, Scripture makes very clear the status and responsibility of Government. The Government is "ordained of God" (Rom. 13 v 1). Our Lord made it clear to the Roman Governor, Pontius Pilate, "Thou couldst have no power at all against me if it were not given to thee from above" (John 19 v 11). God holds the Government responsible to maintain law and order and legislate for the good of all men, "It is the minister of God to thee for good" (Rom. 13 v 5). All laws should be based on God's law—"The law of the Lord is perfect" (Psalm 19 v 7). We wish to point out the seriousness of the modern trend wherein laws are being made that are not in accord with the Truth of God's Holy Word. Nevertheless we are thankful that in this country the Scriptures are officially recognized. They are found in the Houses of Parliament and every Court of Law.

It is our belief that the Government should always be held in the deepest respect and its laws such as can be enforced and obeyed. "Be in subjection therefore to every human institution for the Lord's sake; whether to the king as supreme, or to rulers as sent by him, for vengeance on evildoers, and praise to them that do well" (1 Peter 2 v 13 & 14).

When the laws conflict with a Christian's conscience before God, "God must be obeyed rather than men" (Acts 5 v 29). Scripture enjoins that "prayers, intercessions, thanksgivings be made for all that are in authority, that we may lead a quiet and peaceful life in all godliness and honesty" (1 Tim. 2 v 1 & 2). This is our constant and consistent practice.

SPECIFIC SCRIPTURES BEARING UPON:-

- a) **Life.** Life is God given, not inherited, "Himself giving to all life and breath" (Acts 17 v 25).
- b) **The body.** Our bodies, whether alive or dead belong to God, "Whether we live therefore or die we are the Lord's" (Rom. 14 v 8).
- c) **Sickness.** Sickness is to be related to God Himself, "in whose hand our breath is" (Dan. 5 v 23). Sickness, sufferings and death are instruments God uses to speak to those affected, and also to affect observers, even for one's salvation; (See 1 Sam. 30 v 13 et seq.)
- d) **The unconscious state.** When God made man He made him spirit, soul and body. God is "the God of the spirits of all flesh" (Num. 16 v 22) and "The spirit returns to God who gave it" (Ecc. 12 v 7). Scripture shows that God has uncontrolled access at all times to man's spirit, whether he is conscious or not. God can speak to us in a dream (Job 33 v 15). We believe that it is not any man's prerogative to interfere with God's rights as to a person even though unconscious.
- e) **Death.** Death occurs to all men for all have sinned (Rom. 5 v 12) and "it is the portion of men once to die, and after this judgment (Heb. 9 v 27). It is God's matter to determine the day and time of death. "There is no man who has control over the spirit to retain the spirit and no one has control over the day of death" (Ecc. 8 v 8). The distinction between life and death is readily definable. "The body without the spirit is dead" (James 2 v 26). The term "brain stem death" or "brain dead" needs clarification. We believe it must be determined beyond all doubt and question that there is absolutely no hope for a patient.
- f) **Doctors.** Scripture shows that doctors always remain servants to those served (Gen 50 v 2). However valuable and helpful the provisions of medical science may be, doctors are engaged to diagnose, suggest, and if agreed to, to perform treatment. They should never be allowed to interfere with God's rights or to take over a believer's responsibility to God. We believe that everyone is entitled to receive the best possible available treatment, and that such treatment should be in accord with the maxim of preserving life.

CONCERNS REGARDING "DYING WITH DIGNITY"

It is confusing to include under this title the right to euthanasia (consenting to a lethal dose of medicine) or assisted suicide, the right of doctors to kill. It will be seen from the foregoing references to scripture that we do not agree that any legislation should include either of these. Any such legislation should include provision for the exercise of Christian conscience, especially where the expression of such conscience is by the relatives of the dying or the executor/executrix of the patient's last will and testament. Also in the case where no power of attorney has been given, and such power being unobtainable, the conscience of the executor/executrix of the patient's last will and testament should be recognized.

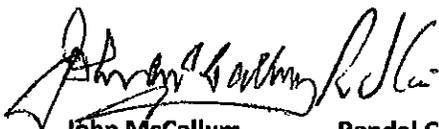
What is also confusing is that the exercise of life support is not sufficiently addressed. The current excellent practice in the medical profession to provide life support in various forms is not to be confused with the idea that life can be deliberately terminated at will, in other words, that a patient can be killed. If it is determined beyond all doubt that there is absolutely no hope for a patient, the attending relatives, following the patient's expressed desire, or last will and testament, may decide to end the life support, and the patient will then die a natural death. Attending doctors and nurses should not have the right to withhold nourishment or medicine for a patient who is dying. We have known cases where this occurred. The right to assist suicide as an alternative should not be available or be suggested.

It will no doubt be argued that all have not the Christian conscience described above. All the more reason to adhere to the law of God in this Christian country. We are aware of some doctors in other countries who provide death potions on request. That the Government should open the door to legalize this is unthinkable. It has been suggested that safeguards and controls can be included to prevent the use of the provision for legal assisted suicide by doctors or the public for those not terminally ill. This has not worked in other countries. It is a "slippery slope", the provision and safeguards can easily be abused, and it is naïve to think otherwise, and to count on such safeguards.

Those terminally ill and in pain and suffering need palliative care and assurance that they are in God's hand. There is real dignity in this, and glorifies God.

This Government could do much more for palliative care than is available at present. For example government subsidies for home care of the aged by relatives.

Respectively submitted

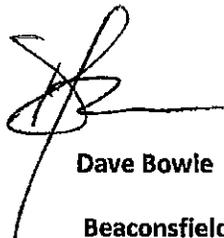


John McCallum

Dorval

Randal Cowie

Pointe-Claire



Dave Bowie

Beaconsfield



Phil Anderson

Beaconsfield

John W. Fossey

Baie-D'Urfe